

COMPTE-RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCJLVD
15 JUIN 2023 - SALIGNAC

Pour la commune d'AUBIGNOSC :

René AVINENS, membre titulaire
Frédéric ROBERT, membre titulaire
Serge LERDA, membre titulaire

Pour la commune de BEVONS :

Marc HUSER, membre titulaire

**Pour la commune de CHATEAUNEUF VAL
SAINT DONAT :**

Frédéric DRAC, membre titulaire

**Pour la commune de CHATEAUNEUF
MIRAVAIL :**

Jean-Philippe MARTINOD membre titulaire

Pour la commune de CUREL :

Absent

Pour la commune de LES OMERGUES :

Absent

Pour la commune de MONTFORT :

Absent

Pour la commune de MONTFROC :

Absent

Pour la commune de NOYERS sur JABRON :

Brice CHADEBEC, membre titulaire
Claude GUERINI, membre titulaire

Pour la commune de PEIPIN :

Joëlle BLANCHARD, membre titulaire
Philippe BOTALLA, membre titulaire
Frédéric DAUPHIN, membre titulaire
Dorothee DUPONT membre titulaire
Gisèle JOSEPH, membre titulaire
Sabine PTASZYNSKI, membre titulaire
Philippe SANCHEZ-MATEU, membre
titulaire

**Pour la commune de SAINT VINCENT SUR
JABRON :**

Absent

Pour la commune de SALIGNAC :

Angélique EULOGE, membre titulaire
Philippe IZOARD, membre titulaire

Pour la commune de SOURRIBES :

Absent

Pour la commune de VALBELLE :

Pierre-Yves VADOT, membre titulaire

Absents excusés : BARTOLUCCI Patrice, Alain COSTE, DELSARTE Jean-Luc, FIGUIERE Nicolas, RAHMOUN Farid, Thierry BELLEMAIN (pouvoir à JP MARTINOD), Yannick GENDRON, Jean-Noël PASERO, Patrick HEYRIES.

Membres en exercice : 27

Titulaires présents :..... 18

Suppléants présents :.....0

Pouvoirs :..... 1

Votants :19

Le quorum est atteint, à 18 h00.

Le Président ouvre la séance et désigne comme secrétaire de séance Monsieur Pierre-Yves VADOT.

L'ordre du jour est le suivant :

1.	APPROBATION DE LA STRATEGIE DE GESTION DES BIODECHETS	3
2.	RPQS DU SERVICE PUBLIQUE DE GESTION DES DECHETS (SPGD) 2022	4
3.	ACHAT D'UN VEHICULE	5
4.	CAISSON D'EQUARRISSAGE : CONVENTIONNEMENT AVEC SECANIM	5
5.	RPQS SPANC 2022	6
6.	MODIFICATION DU POSTE DIRECTEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS	7
7.	CONVENTION MISE À DISPOSITION PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE PEIPIN ET LA CCJLVD	8
8.	CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AUBIGNOSC POUR LES FRAIS D'EQUIPEMENT MUTUALISE POUR L'AGENT TECHNIQUE	8
9.	RECRUTEMENT COMMUN AVEC LA CCSB D'UN AGENT CHARGE DES AIDES À L'INGENIERIE DES COMMUNES	8
10.	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU GAL	9
11.	MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP POUR LES FACTURES EMISES	10
	PAR LA COLLECTIVITE	10
12.	CASERNE DE NOYERS-ATELIER COMMUNAL NOYERS.....	11
13.	ACCUEIL DE LOISIRS AVENIR DU SITE DE VALBELLE	12
14.	ACHAT MINI-BUS	12
15.	APPEL À PROJET CAF	13
16.	CONVENTION ENTREPIERRES ACCUEIL DE LOISIRS	13
17.	ACCUEIL ENFANTS PORTEURS HANDICAPS.....	14
18.	ADHESION IT04.....	15
19.	QUESTIONS DIVERSES	17

APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU

Monsieur le président demande aux conseillers d'approuver le compte rendu du précédent conseil. Aucune objection est faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DE LA STRATEGIE DE GESTION DES BIODECHETS

Béatrice HUBER, Directrice du SYDEVOM, présente les moyens d'actions envisagés pour déployer le compostage sur le territoire de la CCJLVD.

--- Monsieur le Président présente le contexte réglementaire en matière de biodéchets qui est notamment défini par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) qui prévoit au 1er janvier 2024 que l'ensemble des producteurs de biodéchets (ménagers ou professionnels) puissent disposer d'une solution de tri à la source, dans le but de leur valorisation.

--- Les biodéchets sont constitués « des déchets non dangereux biodégradables de jardin et des déchets alimentaires provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires » (article L 541-1-1 du code de l'environnement). Ils regroupent à la fois les déchets verts et les déchets alimentaires. De par leurs caractéristiques, les déchets verts sont orientés prioritairement vers la gestion de proximité puis vers les déchèteries.

--- A la CCJLVD, la réflexion menée sur le tri à la source des biodéchets s'inscrit dans le cadre du Contrat d'Objectifs Déchets qui se décline en 12 actions pour réduire la production de déchets sur le territoire. Deux actions portent spécifiquement sur les biodéchets :

- Action 7 : Élaborer une stratégie de gestion des biodéchets en partenariat avec le SYDEVOM,
- Action 10 : Réflexion sur la création d'un site de traitement et de valorisation des biodéchets.

Par décision du Président n°02/2021, une étude a donc été lancée pour déterminer la stratégie territoriale de la CCJLVD en matière de gestion des biodéchets. Menée par le SYDEVOM, l'étude a permis d'établir un diagnostic, elle a ensuite formalisé un scénario de déploiement du compostage (validé par DCC 06.23 en date du 27 février 2023), puis a débouché sur la rédaction d'un plan d'actions.

--- La CCJLVD doit arrêter les modalités de mise en œuvre d'une solution pour détourner les biodéchets des ordures ménagères, ainsi que pour proposer une alternative au brûlage des déchets verts et favoriser un retour au sol de la matière organique. Le déploiement du tri à la source des biodéchets est envisagé via la combinaison de trois solutions complémentaires, adaptées aux différents types d'habitat qui composent le territoire :

1/ Compostage individuel domestique, pour les usagers en habitat individuel disposant d'un espace extérieur : mise à disposition avec contrepartie financière de 1 150 composteurs individuels,

2/ Compostage partagé, en espaces publics, pour les usagers en habitat collectif ou en habitat individuel sans jardin : installation sur l'ensemble des communes de 21 sites de compostage partagé en 3 ans (2023 à 2025),

3/ Broyage des déchets verts : acquisition d'un broyeur qui offrira une solution de proximité, alternative aux déchèteries, et qui permettra de produire du broyat de qualité pour l'utilisation des composteurs partagés et individuels.

Le compostage de proximité représente un axe de travail majeur pour préserver les ressources naturelles et limiter les coûts de gestion pour la collectivité. Sur la base de l'étude, une estimation d'environ 130 tonnes de biodéchets détournés par an après déploiement complet est attendue.

--- L'Appel à projet sur le Tri et la valorisation des biodéchets remporté par le SYDEVOM pour le compte de la CCPFML et de la CCJLVD (lancé par l'ADEME et la Région SUD) va permettre de financer une grande partie des investissements (80% de subvention pour les équipements de compostage partagé et 50 % pour le compostage individuel). Une convention a d'ailleurs été signée avec le SYDEVOM, pour arrêter les modalités de gestion des dépenses et recettes liées à cet appel à projet.

--- Monsieur le Président explique que l'entretien et le suivi des composteurs partagés sera effectué par un agent technique de la CCJLVD. Il sera appuyé durant les premiers mois par le maître composteur du SYDEVOM, dont les missions portent sur l'organisation du déploiement des composteurs, l'animation et l'information auprès du public.

--- Monsieur le Président indique que le rapport sur l'étude Biodéchets a été envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires avant le conseil afin qu'ils puissent convenablement en prendre connaissance.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan d'actions relatif au tri à la source des biodéchets sur le territoire de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance ;
- **APPROUVE** l'acquisition d'un broyeur par le biais du SYDEVOM conformément à la DCC 22/2022 du 30 mai 2022 sur la gestion des biodéchets ;
- **PRÉCISE** que la CCJLVD n'accompagnera pas les professionnels du territoire, hormis les établissements publics (cantines scolaires et cantines de l'accueil de loisirs) ;
- **AUTORISE** le Président à informer le SYDEVOM de cette décision, à entreprendre toute démarche et à signer tout acte relatif à cette opération.

2. RPQS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS (SPGD) 2022

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que sur le territoire de la CCJLVD le service public de gestion des déchets (SPGD) ménagers et assimilés est géré à l'échelle intercommunale.

--- Il rappelle aux membres du conseil qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCJLVD est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets. Il précise que ce dernier doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il indique que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

--- Monsieur le Président insiste sur le déficit de la section de fonctionnement et rappelle la décision du conseil communautaire de maintenir le taux de TEOM cette année, il alerte donc sur l'importance d'obtenir des bons résultats en matière de tri pour minimiser les dépenses et revenir à l'équilibre.

--- Monsieur HUSER suggère que le RPQS de l'année prochaine n'établisse plus de distinction entre la vallée du Jabron et la vallée de la Durance.

--- Monsieur le Président indique que le RPQS du SPGD 2022 a été envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires avant le conseil afin qu'ils puissent convenablement en prendre connaissance.

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire d'adopter le RPQS du SPGD 2022.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ADOPTE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets 2022,
- **PRÉCISE** qu'un exemplaire de ce rapport sera donné à chaque maire, qui devra le présenter à son conseil municipal pour délibération, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

3. ACHAT D'UN VEHICULE

--- Monsieur le Président rappelle que la CCJLVD ne possède aucun véhicule et que les déplacements des agents sont effectués avec leur véhicule personnel. Or, le fonctionnement du service de gestion des déchets évolue en 2023 suite au déploiement du compostage et au recrutement d'un agent technique pour le suivi et l'entretien des équipements.

Ces missions nécessitent l'acquisition d'un véhicule utilitaire ou de type fourgonnette. Cet équipement devra permettre à l'agent intercommunal de transporter différents matériels nécessaires à son activité sur l'ensemble des 14 communes du territoire.

--- Il propose que la CCJLVD puisse acquérir le véhicule mis en vente par la commune de Salignac pour un montant de 10 000 € en l'état.

--- Angélique EULOGE et Phillipe IZOARD, en leur qualité de représentants de Salignac, ne participent pas au vote puisque leur commune est concernée.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'acquérir un véhicule de type fourgonnette ou utilitaire auprès de la commune de Salignac pour un montant de 10 000 €, sous réserve des résultats du contrôle technique ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cet achat.

4. CAISSON D'EQUARRISSAGE : CONVENTIONNEMENT AVEC SECANIM

--- Monsieur le Président rappelle que la CCJLVD est dotée d'un caisson d'équarrissage. Cette installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est située sur la commune de Noyers-sur-Jabron.

--- Il rappelle que SECANIM y assure l'enlèvement des cadavres d'animaux d'élevage (intégrés dans le marché public d'État d'équarrissage) et des cadavres et résidus animaux non pris en charge par le marché public d'État (à savoir l'équarrissage des animaux domestiques, des gibiers, et des animaux emmenés par l'aviculteur).

--- Monsieur le Président indique que, suite aux différents échanges avec l'équarrisseur, il a été convenu qu'en contrepartie de l'utilisation du caisson, SECANIM participe aux dépenses de fonctionnement inhérentes au caisson (à savoir les dépenses relatives à l'électricité, les assurances, l'entretien, la maintenance, le contrôle des installations électriques, la mise en place et vérifications des extincteurs, ...). Il précise qu'une convention avait été rédigée pour formaliser cette participation entre 2020 et 2022.

--- Il ajoute que cette convention doit être renouvelée pour la période 2023-2025. Un accord a été trouvé entre les parties sur le montant de la participation de SECANIM, il stipule que l'équarrisseur accepte de verser à la Communauté de communes une participation forfaitaire de 7 500 € par an, sur la base d'un titre émit par la CCJLVD. Monsieur le Président précise que ce montant correspond à un forfait annuel de 75 € par bac collecté sur la base de 100 bacs collectés par an. Il rappelle que la participation forfaitaire de la convention précédente s'élevait à 4 500 € par an mais qu'elle ne permettait pas de couvrir les frais des années antérieures.

--- Monsieur le Président propose que cette nouvelle convention prenne effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023, et pour une période de 3 ans. Il propose que toute modification de la convention puisse être apportée au moyen d'un avenant signé par les deux parties.

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **PRÉCISE** qu'en cas de non-respect des termes de la convention par l'équarrisseur, le caisson d'équarrissage sera fermé.

5. RPQS SPANC 2022

--- Philippe IZOARD, Vice-Président, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif.

Il indique que le RPQS est un document produit tous les ans par le service d'assainissement non collectif pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

--- Monsieur le Vice-Président indique que le RPQS du SPANC 2022 a été envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires avant le conseil afin qu'ils puissent convenablement en prendre connaissance.

--- Monsieur le Vice-Président demande aux membres du conseil communautaire d'adopter le RPQS du SPANC 2022.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif relatif à l'année 2022,
- **PRÉCISE** qu'un exemplaire de ce rapport sera donné à chaque maire, qui devra le présenter à son conseil municipal pour délibération, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

6. MODIFICATION DU POSTE DIRECTEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Pierre-Yves VADOT, Vice-Président, rappelle qu'un poste de directeur d'accueil de loisirs a été créé lors de la séance du conseil du 30 Mai 2022. Ce dernier n'était ouvert qu'aux agents de catégorie C : adjoint d'animation principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe. Or afin de permettre une évolution des agents en poste et élargir les possibilités de recrutement futur il apparaît nécessaire d'ouvrir ce poste aux agents de catégorie B : animateur, animateur principal de 2ème classe, animateur principal de 1ère classe

Il est donc proposé aujourd'hui de modifier ce poste en conséquence.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de modifier les caractéristiques du poste permanent pour assurer la direction du service extrascolaire et périscolaire (mercredis et vacances) multisites d'Aubignosc et de la Vallée du Jabron :
 - Grade de catégorie C : adjoint d'animation principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe
 - Grade de catégorie B : animateur, animateur principal de 2ème classe, animateur principal de 1ère classe
 - Expérience exigée en direction
 - Connaissance du territoire serait un plus
 - Diplôme requis BPJEPS ou équivalent
 - Durée hebdomadaire de travail : 33/35èmes,
 - Rémunération relative au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ou animateurs territoriaux primes et avantages prévus pour ce cadre d'emploi en particulier et pour le personnel de la communauté de communes en général,
 - Le poste est ouvert aux contractuels
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires à la modification relatives à ce poste.

7. CONVENTION MISE À DISPOSITION PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE PEIPIN ET LA CCJLVD

La Communauté de communes accueillera cet été, au sein de son accueil de loisirs, un agent de la commune de Peipin. Cet agent doit en effet réaliser un stage d'approfondissement pour obtenir son BAFA. Afin de formaliser l'accueil de cet agent et les conditions associées, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition.

Monsieur le Président fait lecture de la convention aux membres du conseil et demande au conseil communautaire de se prononcer sur ce point.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention de mise disposition du personnel communal, pour l'agent cité ci-dessus et dans les conditions décrites dans la convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention, qui prendra effet dès à présent et pour la durée de l'accueil de loisirs de l'été.

8. CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AUBIGNOSC POUR LES FRAIS D'EQUIPEMENT MUTUALISE POUR L'AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier conseil communautaire il a été décidé de procéder au recrutement d'un agent technique chargé notamment de la mise en place et de l'entretien et du suivi des plateformes de compostage.

Cet agent aura besoin d'équipements spécifiques à sa fonction, notamment des vêtements de travail et de l'outillage.

La personne retenue pour ce poste étant également agent de la commune d'Aubignosc, il dispose donc déjà de certains équipements communaux qui pourraient être mutualisés ou faire l'objet d'achat commun aux deux collectivités.

Conformément au dispositif de l'article (L. 5211-4-3) concernant les biens partagés, il est donc proposé de formaliser cette mutualisation par le biais d'une convention entre la commune d'Aubignosc et la Communauté de communes.

Monsieur le Président fait lecture de la convention et propose aux membres du conseil de se prononcer sur ce partenariat.

--- Les représentants d'Aubignosc, ne participent pas au vote puisque leur commune est concernée.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention concernant les frais équipement et dans les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention, qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023,

9. RECRUTEMENT COMMUN AVEC LA CCSB D'UN AGENT CHARGE DES AIDES

À L'INGENIERIE DES COMMUNES

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », a pour objectif d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Le Fonds vert comprend une enveloppe dédiée à l'animation et à la planification permettant aux intercommunalités et à leurs communes membres de disposer d'une aide en ingénierie pour l'élaboration de stratégies ainsi que l'émergence, la mise en œuvre et le suivi de projets (notamment ceux inscrits dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique - CRTE).

L'État invite les collectivités à mettre l'accent sur l'accompagnement des projets à forte valeur ajoutée en termes de transition écologique, en priorisant ceux pouvant être financés par les différentes mesures du Fonds vert.

Dans ce cadre, la CCSB a délibéré pour créer un emploi de chargé de mission animation et planification qui travaillerait pour la CCSB et pour les communes membres et qui pourrait également être mutualisé avec la Communauté de Communes de Lure Jabron Vançon Durance, partenaire de la CCSB via le CRTE. L'emploi serait financé par l'État dans le cadre du Fonds vert à hauteur de 70 %. Des financements complémentaires pourraient être sollicités auprès des Départements 04 et 05 et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

L'agent serait recruté sur un emploi non permanent, par le biais d'un contrat de projet, pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à la fin du mandat. Le contrat débiterait dès réception de l'accord de financement par l'État.

La rémunération de l'agent serait calculée dans la limite du 3^{ème} échelon du grade d'attaché territorial (catégorie A).

À titre subsidiaire, dans l'hypothèse où l'emploi ne serait pas pourvu faute de candidat, la CCSB se réserverait la possibilité de faire appel à une prestation de service d'ingénierie.

Il est donc demandé si la Communauté de communes souhaite partager cet emploi avec la CCSB.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ESTIME** que l'échéance ne permet pas de délibérer lors de la présente séance car les communes n'ont pour l'heure aucun projet formalisé à présenter ;
- **AUTORISE** le Président à conventionner avec la CCSB si la mutualisation d'un emploi de chargé de mission animation et planification avec la CCSB s'avérait utile.

10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU GAL

--- Le Président rappelle que désormais l'ensemble du territoire de la Communauté de communes est intégré dans un même périmètre celui du GAL Leader du pays Sisteronais-Buech.

À ce titre, la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance doit délibérer pour désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger au comité de programmation.

Il peut soit être procédé à un vote à bulletin secret ou le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de procéder à un vote à la main levée.

Monsieur le Président rappelle toutefois que les 2 anciens GAL et leurs représentants actuels vont continuer à se réunir jusqu'à la fin de la programmation.

Il s'agit actuellement pour l'ex CCVJ de Jean-Noël PASERO et Alain COSTE et pour l'ex CCLVD de Yannick GENDRON, Joelle BLANCHARD, Serge LERDA, Patrick HEYRIES, Frédéric DRAC

--- Après avoir fait appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE**, les représentants suivants :
 - Titulaires : Jean-Noël PASERO et Joelle BLANCHARD ;
 - Suppléants : Serge LERDA et Alain COSTE

11. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP POUR LES FACTURES EMISES PAR LA COLLECTIVITE

Monsieur le Président indique que la CC doit proposer à ses administrés une offre de paiement en ligne, permettant aux usagers de régler leurs factures publiques par carte bancaire ou par prélèvement SEPA unique.

À cet effet la direction générale des Finances publiques (DGFIP) propose aux collectivités locales la solution PayFiP en se connectant via l'adresse www.payfip.gouv.fr

L'utilisateur dispose ainsi d'une offre souple lui permettant de payer à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais.

L'adhésion au dispositif PayFiP et son utilisation sont gratuites, contrairement aux dispositifs proposés par les prestataires privés qui facturent généralement un abonnement.

Avec PayFiP, pour la collectivité, seule la commission sur les paiements par carte bancaire reste à sa charge, comme cela est le cas pour l'ensemble des dispositifs de paiement par carte bancaire. Ces coûts sont cependant inférieurs à ceux pratiqués dans la sphère privée.

Les tarifs en vigueur sont :

- Carte zone euro :
 - 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
 - Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.
- Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

L'utilisation du prélèvement n'engendre aucun frais.

Ce dispositif permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux.

Il demande donc l'autorisation aux membres du conseil pour signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locale avec la Direction Générales Finances Publiques.

--- Après en avoir délibéré à 18 votes pour et 1 vote contre, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la Communauté de communes au service PayFiP, développé par la DGFIP.

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.
- **IMPUTE** la dépense de fonctionnement en résultant sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 011.

12. CASERNE DE NOYERS-ATELIER COMMUNAL NOYERS

Lors de la réunion de conseil communautaire en date du 19 Décembre 2022 nous avons abordé en questions diverses un point sur l'atelier communal de Noyers et de la caserne.

Pour rappel la caserne rencontre des difficultés de fonctionnement dû au manque de place et souhaiterait s'agrandir en récupérant le garage communal adjacent.

Monsieur le Président explique aux membres du conseil communautaire que, par délibération 67/19 du 17 décembre 2019 du précédent conseil, il avait été convenu de régulariser deux emprises de terrain, entre la CCJLVD et la Commune de Noyers sur Jabron. Il s'agit du terrain de la crèche intercommunale et du terrain de la caserne des sapeurs-pompiers.

---- Le bâtiment de la crèche intercommunale (PC 00413904000121 du 15-02-2005) a été construit pour une surface de 314 m² sur les parcelles D 1222, D 934 et partie de la D 1110, celles-ci étant propriétés de la Commune de Noyers sur Jabron. La CCJLVD est donc propriétaire d'un bâtiment construit sur le sol de la Commune de Noyers.

S'agissant d'un équipement collectif, dédié à un service public servant l'intérêt général et après accord de la commune de Noyers sur Jabron, Monsieur le Président avait proposé d'acheter le terrain sur lequel est édifiée la construction (cf plan cadastral annexé) à l'euro symbolique ce qui avait été accepté par la commune

---- Monsieur le Président indique par ailleurs que la Commune de Noyers sur Jabron a construit un atelier communal (PC 0413905000191 du 17-02-2006) d'une surface de 52 m², adossé à la caserne des sapeurs-pompiers sur la parcelle ZB 120 ; celle-ci étant propriété du SIVOM de la Vallée du Jabron. A la suite de différentes fusions, le SIVOM de la Vallée du Jabron est désormais partie intégrante de la CCJLVD. L'atelier communal est mitoyen à la caserne des Sapeurs-Pompiers, dans la continuité du bâtiment CIS.

La caserne des Sapeurs-Pompiers souhaitant s'agrandir et mettre aux normes ces locaux, l'acquisition de l'atelier Communal permettrait de concrétiser rapidement ce projet d'extension et de garantir un fonctionnement adéquat à la caserne.

---Au vu de cette situation, il avait été acté en 2019 que la commune chercherait une solution pour une nouvelle implantation d'un centre technique municipal et qu'une négociation serait engagée avec l'aide d'un expert immobilier entre, la Commune de Noyers sur Jabron et la CCJLVD pour une indemnisation à la Commune de Noyers sur Jabron suite à la perte du bâtiment communal. Il était par ailleurs précisé que le bâtiment été inscrit à l'actif de Noyers sur Jabron avec une valeur initiale de 40 376 €.

La commune de Noyers a depuis engagé des démarches pour construire son atelier communal sur un terrain communal à proximité.

Suite à ce rappel des faits, Monsieur le Président explique que la Communauté de communes s'est rapprochée du SDIS qui à priori va prendre à sa charge les travaux nécessaires pour « mettre aux normes » la caserne. De son côté, la commune de Noyers a fait appel à deux expertises immobilières une auprès de ERA, l'autre auprès de SAFTI. La première a évalué le local entre 42000€ et 46 000€, l'autre agence l'a estimé entre 52 000€ et 58 000€

Au vu de ces éléments et afin d'avancer sur ce dossier et permettre au SDIS d'effectuer les travaux, Monsieur le Président proposé de régulariser rapidement la situation de la caserne de Noyers en indemnisant la commune de Noyers à hauteur de 40 376€ pour l'acquisition du bâtiment construit sur la parcelle de la Communauté de communes. Il propose dans le même temps de régulariser la situation de la crèche de Noyers.

--- Brice CHADEBEC et Claude GUERINI, en leur qualité de représentants de Noyers-sur-Jabron, ne participent pas au vote puisque leur commune est concernée.

-- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'acheter pour 40 376 € le bâtiment communal adossé à la caserne,
- **CONFIRME** l'achat pour un € symbolique du terrain correspondant à l'emprise du bâtiment de la Crèche Intercommunale à savoir les parcelles D 1222, D 934 et une partie de la D 1110 soit une surface de 314 m².
- **PRECISE** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la CCJLVD.
- **CHARGE** le Président de la CCJLVD de réaliser toutes les démarches nécessaires à la finalisation de ce dossier.

13. ACCUEIL DE LOISIRS AVENIR DU SITE DE VALBELLE

Pierre-Yves VADOT rappelle que le site de Valbelle connaît depuis plusieurs années des fréquentations assez faibles. La difficulté grandissante de trouver des animateurs pose donc actuellement la question du maintien de ce site pour quelques enfants. Après avoir fait le bilan des fréquentations sur le site de Valbelle en comparant avec le site d'Aubignosc, les élus de la Commission enfance souhaitent pour l'instant et dans la mesure du possible (en fonction du recrutement de personnel) maintenir le site de Valbelle ouvert, à défaut ils proposent de mettre en place un système de navette avec l'achat d'un mini-bus.

14. ACHAT MINI-BUS

--- Monsieur le Vice-Président informe les membres du conseil que, lors de la dernière réunion de la commission enfance-jeunesse, des pistes d'action ont été évoquées afin de permettre aux enfants de la Vallée de continuer de disposer du service de l'accueil de loisirs en cas de fermeture du site de Valbelle sans ajouter trop de contraintes aux parents.

Ainsi dans l'éventualité où le maintien de l'accueil de loisirs sur Valbelle ne serait pas possible du fait d'un manque de personnel ou d'une fréquentation trop faible, la commission a proposé la mise en place d'une navette pour les emmener sur le site d'Aubignosc.

Ce système a déjà été mis en place de façon temporaire pour faire face à de fortes baisses d'effectifs ou pour pallier à l'absence d'animateurs. Nous utilisons dans ces cas le mini-bus de la crèche de Noyers avec laquelle nous avons une convention. Toutefois ce prêt n'est possible que si la crèche n'en a pas l'utilité, par ailleurs cela nécessite beaucoup de déplacements pour notre personnel qui doit au préalable se rendre sur Noyers.

Aussi, au vu de ce constat et du besoin croissant du mini -bus pour les activités de l'accueil de loisirs, il est proposé d'acquérir un mini-bus afin de compléter l'offre existante.

--- La CAF pourrait financer ce mini-bus dans le cadre de leur appel à projet jeunesse. Le coût est évalué à environ 40 000€ neuf sachant la subvention pourrait s'élever à 80%.

--- En fonction de ces éléments, Monsieur le Président demande aux élus du conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DONNE** son accord pour l'achat d'un mini-bus
- **SOLLICITE** les aides de la CAF pour cet investissement

15. APPEL À PROJET CAF

--- Monsieur le Vice-Président indique que l'accueil de loisirs aimerait déposer une demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre du projet qu'il souhaite mener sur l'année scolaire 2022-2023. Il s'agit d'un projet autour du sport, qui sera décliné sur toute l'année sous deux grands axes :

Axe 1 : Activités intergénérationnelles

Axe 2 : Découverte des sports

Une fois par mois sera l'occasion d'une rencontre intergénérationnelle (en partenariat avec l'EPAHD de Peipin) où les enfants et les résidents pourront s'affronter sur différents sports (vélo statique, échecs, randonnée...) ou simplement partager un moment de culture (cinéma, théâtre, poésie...).

Chaque vacances (ou période extrascolaire) sera l'occasion de découvrir un sport qui a marqué notre histoire et qui fait partie de notre patrimoine :

- Automne : l'escrime
- Hiver : l'équitation
- Printemps : la natation
- Été : la mer et tous les sports associés

Ce projet va être valorisé dans le cadre de l'appel à projets de la CAF afin de bénéficier des aides correspondantes.

Le montant total de cette opération est évalué à 10 000 € avec une demande de subvention auprès de la CAF de 80%.

--- Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet porté par l'accueil de loisirs les P'tites Bouilles
- **SOLLICITE** à cet effet les subventions auprès de la CAF

16. CONVENTION ENTREPIERRES ACCUEIL DE LOISIRS

--- Monsieur le Vice-Président explique à l'assemblée que la commune d'Entrepierres désire que ces

administrés bénéficient des mêmes tarifs que les résidents de la CCJLVD pour le service de l'accueil de loisirs moyennant une participation de la mairie d'Entrepierres. Cette dernière devra compenser la différence entre le coût du service et le tarif payé par les familles.

--- La Communauté de communes avait déjà conclu un partenariat avec la commune d'Entrepierres par le passé puisque ce type de convention existe depuis 2010.

Aussi, afin de pouvoir permettre aux enfants d'Entrepierres de bénéficier du service Monsieur le Vice-Président propose de renouveler la convention existante avec Entrepierres en intégrant les nouveaux tarifs appliqués depuis Janvier 2023 (tarifs fonction du quotient familial).

Un bilan financier avec le coût par enfant sera établi à la fin de l'année scolaire et annexé à la facturation du reste à la charge pour la Commune.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** que les administrés d'Entrepierres bénéficient des mêmes tarifs que les administrés de la CCJLVD pour l'accès aux services de l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires)
- **DIT** que cet accès est conditionné au remboursement par la commune d'Entrepierres du coût résiduel du service
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et à réaliser les démarches nécessaires en conséquence.

17. ACCUEIL ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Les accueils collectifs de mineurs avec hébergement ou sans hébergement doivent permettre à chacun d'y participer, qu'il soit ou non en situation de handicap ou ait ou non des troubles de santé.

Ce principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap, a été réaffirmé par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

L'accueil de loisirs accueille actuellement des enfants en situation de handicap. Quand elle le peut, l'équipe réalise des aménagements permettant à l'enfant de s'intégrer pleinement au sein de l'accueil de loisirs. Toutefois le handicap génère parfois une fatigabilité plus grande chez ces enfants, rendant peu compatible l'accueil de ces enfants sur une journée entière.

Or pendant les vacances, l'accueil des enfants se fait sur toute journée entière sans possibilité de scinder le matin et l'après-midi. Ce fonctionnement n'est pas adapté pour ce public. Il est donc proposé pour les enfants, qui justifient d'une reconnaissance MDPH et pour lesquels les professionnels de santé (éducateurs, médecins, pédopsychiatres, ...) demandent une journée fragmentée, de pouvoir venir que le matin ou l'après-midi (sous réserve et en fonction des sorties organisées par le centre).

Ces enfants se verront appliquer par conséquent les tarifs demi-journées, comme le mercredi.

--- Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'adapter, quand c'est possible, le fonctionnement de l'accueil de loisirs avec la possibilité d'un fonctionnement à la demi-journée pour les enfants en situation de handicaps reconnus par la MDPH
- **APPLIQUE** dans les cas mentionnées ci-dessus les tarifs demi-journées des mercredis

18. ADHESION IT04

Le Président de la CCJLVD rappelle que IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Recherche de financements ;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.
- Diagnostic performance énergétique et accompagnement maîtrise d'ouvrage

IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Monsieur le Président indique à titre d'information que :

- L'assiette de l'adhésion est basée sur la population DGF de l'adhérent, déterminée pour l'année N-1 par les services de la Direction Générale des Collectivités Locales ;
- Le montant de la cotisation annuelle par habitant DGF est fixé à 0,45 €, quel que soit la nature de l'adhérent ;
- Le montant annuel exigible pour chaque adhérent est fonction de la situation de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) du territoire concerné :

L'EPCI-FP n'adhère pas à IT04 :

- Cotisation de 0,45 € par habitant DGF
- Plancher de cotisation à 200 €
- Plafond de cotisation à 1 000 €

L'EPCI-FP adhère pour l'exercice de ses compétences propres ou être accompagné sur des projets concernant le patrimoine communautaire (adhésion « classique ») :

- Cotisation de 0,45 € par habitant DGF
- Plancher de cotisation à 200 €
- Plafond de cotisation à 5 000 € pour les EPCI-FP et à 1 000 € pour les autres membres (communes, intercommunalités, autres groupements de collectivités)

L'EPCI-FP a fait le choix d'une adhésion dite « solidaire ». Les communes et intercommunalités éligibles de son territoire peuvent adhérer pour une somme nulle :

- Cotisation de 0,45 € par habitant DGF
- Plafond de cotisation à 20 000 € pour les EPCI-FP et à 1 000 € pour les autres membres (autres groupements de collectivités)

La contribution pour l'adhésion à IT04 est annuelle et fonctionne en année civile. Pour l'année d'adhésion, le montant de la contribution sera établi à partir de la date d'obtention du statut de membre à IT04, sans pouvoir être inférieure à une demi-contribution annuelle.

Données de cotisation pour : Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance			
Population DGF de référence	5806	Adhésion de votre intercommunalité	Solidaire
Début de l'adhésion (1 ^{er} du mois «N°»)	1		
Cotisation HT en euros	2 177,25 €	Cotisation TTC en euros	2 612,70 €

Monsieur le Président précise que l'adhésion solidaire comprend également le SIVU de la Vallée du JABRON. Une fois la décision prise par la Communauté de communes chaque commune recevra un courrier de IT04 les informant de leur adhésion au titre de l'adhésion solidaire, chaque commune devra ensuite délibérer et désignera un représentant. Si la Communauté de communes délibère pour une adhésion qu'à partir de juillet, l'appel à cotisation ne sera que de moitié, et les communes actuellement adhérentes payeront pour la première partie. La Communauté de communes peut également décider d'adhérer pour l'année entière.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'adhérer à compter de juillet 2023, l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires04 (IT04) et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante ainsi que le montant des prestations non couvertes par la contribution annuelle ;
- **APPROUVE** les statuts d'IT 04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2019 ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur de IT 04 adopté par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018, modifié lors du Conseil d'administration du 17 mars 2023, et d'adhérer pour accéder à l'ensemble des services (« Base » - « Eau » - « Voirie et aménagement »).
- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de communes au sein de IT 04 :
 - Deux délégués titulaires :
 - Patrick HEYRIES – Maire de Sourribes
 - Frédéric DAUPHIN – Maire de Peipin
 - Deux délégués suppléants :
 - Yannick GENDRON – Maire de Montfort
 - Brice CHADEBEC – Maire de Noyers-sur-Jabron.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

19. QUESTIONS DIVERSES

• Déchets : évolution des tonnages durant les 4 premiers mois de 2023

Les tonnages des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) de la CCJLVD pour les 4 premiers mois de l'année 2023 sont disponibles et peuvent être comparés à ceux de 2022 pour mesurer les évolutions.

Sur le territoire de la CCJLVD :

- les OMR baissent fortement de -11% par rapport à 2022,
- les emballages progressent de +4,9%,
- on observe aussi une forte chute des tonnages pour le verre et le papier (tendance nationale) qui entraîne une baisse du tri,
- les OMA baissent de près de 60 tonnes sur cette période, soit environ 11 kg/habitant (et -12%),

Tonnages	4 mois en 2023	4 mois en 2022	Écart en t	Écart en %
OMR	362,1	407,12	-45,02	-11,06%
Emballages	30,81	29,38	1,43	4,87%
Papier	18,74	25,82	-7,08	-27,42%
Verre	41,76	51,02	-9,26	-18,15%
Total tri	91,31	106,22	-14,91	-14,04%
Ratio tri (CS/OMA)	20,14 %	20,69 %	CS= Collecte Sélective	

Le contexte à l'échelle du SYDEVOM est intéressant à considérer :

- les OMR baissent de -4,79% (effet lié à la conjoncture économique principalement),
- le tri sélectif baisse encore davantage (-7,24 %),
- c'est surtout le verre qui baisse, les produits emballés dans un contenant en verre sont souvent plus chers que ceux avec un contenant en plastique. Cela pourrait expliquer que les emballages légers continuent de progresser et donc que le geste de tri progresse,
- concernant le papier, il continue encore sa chute comme les années précédentes,
- les OMA baissent de 5 %,
- ces chiffres conduisent à une part de tri qui baisse légèrement.

En conclusion, la tendance observée durant ces quelques semaines de mise en œuvre du projet est positive. Il sera intéressant de disposer d'un bilan à l'année et de procéder à de nouveaux MODECOM dans les années à venir (prévus en 2024 et en 2025) pour évaluer plus largement l'impact du projet.

Levée de la séance à 20h.